



# REGLEMENT INTERIEUR

**Du SEL de MORDELLES : Envie d'échanges et de savoirs**

## **L'association**

Le SEL (système d'échanges local) est géré par un collège unique constitué de 9 membres minimum élus en assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année.

1. Le collège se réunit 1 fois par trimestre au minimum
2. Il n'y a pas de président mais des responsabilités partagées et distribuées par mandats consignés dans le cahier de l'association.
3. Les comptes-rendus de réunion sont consignés dans le cahier de l'association qui reste à disposition de tous les membres du SEL au siège de l'association.

Le collège est garant de la charte du SEL qui est à disposition dans le local de l'association et remise aux membres lors de leur inscription.

Le collège est l'organe de réflexions et de décisions de l'association, il est responsable du fonctionnement de l'association en veillant à une répartition des tâches à accomplir dans l'esprit des SEL.

Le collège est l'organe de gestion de l'association. Il recherchera les moyens matériels, financiers et tiendra les comptes de l'association. Une cotisation annuelle par famille est demandée.

Le collège veillera à :

- Développer le SEL de Mordelles et ses environs
- Promouvoir les idées et les pratiques d'échanges du SEL

Le collège se donnera des moments de réflexion, d'analyse et de construction collective sur ce que chacun vit, pratique, expérimente dans le SEL.

## **La démarche**

**1-Pour adhérer**, il est demandé une cotisation annuelle et familiale dont le montant est défini chaque année par le bureau et soumis à approbation des adhérents. Une carte d'adhésion est alors remise.

**2-Quiconque adhère** à l'association **accepte** l'application du présent règlement intérieur et de sa charte.

**3-L'association diffuse les offres et les demandes** au profit de ses adhérents (tableau ou feuille d'annonces, courrier, réunion...)



**4-Le collectif se réserve le droit de refuser de publier** ou enregistrer toute transaction qu'il juge contraire à l'esprit de l'association

**5-Chaque adhérent accepte que ses coordonnées** (nom, adresse, téléphone) soient communiquées aux autres adhérents afin de permettre les échanges, et s'engagent à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors de l'envie d'échanges et de savoirs.

**6-Chaque adhérent reçoit une feuille d'échanges** (et sa fiche explicative), pour noter personnellement les mouvements de son compte évalués en grains. Elle est contrôlée par son partenaire lors de chaque échange. Il appartient à chacun des membres de signaler au bureau les situations paraissant mener à des abus.

**7-Les échanges** : Les membres adhérents sont tour à tour offreurs et demandeurs. Les échanges ne sont pas obligatoirement réciproques.

**8-Les responsabilités : Les échanges entre adhérents** sont de leur seule responsabilité et n'engagent jamais celle de l'association. C'est pourquoi il faut prendre le temps de bien négocier les conditions d'un échange avant son exécution afin d'éviter les malentendus par la suite. Il appartient à chaque adhérent de vérifier la bonne marche des appareils, outils, sécurités et respecter les consignes de sécurité. Le prêteur n'offre aucun appareil défectueux, c'est un prêt en bon père de famille. L'association ne peut être inquiétée tant qu'elle ne fait que mettre en relation les personnes qui s'échangent des services ou des biens.

Chaque adhérent s'engage à effectuer sa « mission » avec conscience, respect et honnêteté, vis à vis de la ou les personnes, animaux, matériel et nature environnante.

Tout membre peut refuser une proposition d'échange.

**9-Le bureau ou une personne désignée** par lui peut intervenir en tant que médiateur conciliateur en cas de litige dans un échange.

**10-Aucun échange ne pourra être rémunéré** en euros. Une participation en € pour frais d'essence, achat de matières premières n'est pas considérée comme rémunération et, est donc possible.

**11-Une assurance de responsabilité civile est obligatoire** pour chaque adhérent afin de couvrir les dommages qu'il pourrait causer à un tiers dans l'exercice de ses échanges.

Dans le cas d'une intervention chez un autre adhérent, une assurance dommages corporels peut s'avérer nécessaire, en cas d'accident corporel où l'accidenté est seul en cause.

**12-Quand un adhérent souhaite se retirer**, il est souhaitable que le bureau soit informé un mois à l'avance, il lui est demandé en conscience que son compte soit remis à zéro avant son départ.

*Ce règlement n'est pas exhaustif et pourra être modulé par décision du collège.*

Approuvé à Mordelles  
en réunion collégiale le 17/05/06, modifié le 01/03/07